



**LIMOGES**  
ARTS DU FEU  
ET INNOVATION

DIRECTION CITOYENNETÉ  
ET ACCUEIL DES USAGERS

## Informations relatives à l'établissement d'actes de décès

SERVICE ETAT CIVIL  
05.55.45.61.06  
etat.civil.decès@limoges.fr

### ETABLISSEMENT D'ACTES DE DECES (Articles 78 et suivants du code civil)

#### Quel est le lieu d'enregistrement du décès ?

La mairie du lieu de décès.

La déclaration de décès est obligatoire et la démarche doit être effectuée dans les 24 heures suivant la constatation du décès par un médecin qui établit un certificat de décès.

#### Quelles sont les démarches à effectuer ?

La déclaration du décès à la mairie se fait sur présentation :

- du certificat médical de décès, sauf si transmission dématérialisée à la mairie par le médecin qui l'a établi.
- de tout document justifiant de l'état civil du défunt : livret de famille, acte de naissance ou de mariage...
- des renseignements administratifs concernant le défunt.
- d'une pièce d'identité prouvant l'identité du déclarant.

Le service Etat Civil-décès, tel : 05 55 45 61 06 se tient à votre disposition pour tout renseignement nécessaire.

Le choix de l'opérateur funéraire appartient à la famille.

🔗 Plus d'informations sur la réglementation applicable en matière d'état civil :  
<https://www.service-public.fr>